

trouve réalisée par l'adoption du principe du concert des nations, le principe, si vous voulez, d'un puissant bloc de pouvoirs, dans le cadre du Conseil de sécurité mondiale.

De prime abord, j'ai cru qu'on pouvait difficilement concilier l'acceptation de cette proposition avec les idées que j'ai exprimées à la Chambre depuis plusieurs années. Mais, tout en ne perdant pas de vue ce qu'il faudrait faire, il faut examiner, en ce monde très compliqué, ce qui peut être réalisé. La Société des Nations a fait fiasco parce que la Russie soviétique n'en a pas fait partie plus tôt et parce que les Etats-Unis n'en ont jamais été membre. La paix mondiale ne peut être maintenue que si les grandes puissances, celles qui disposent des plus grandes armées et des forces économiques les plus considérables, sont prêtes à se servir de ces armes. Le rouage que mentionne la motion demande à ces nations d'appliquer la force dans des cas d'agression grave et injustifiée.

Un pays comme le Canada, qui tient une place importante parmi les nations moyennes, et qui a versé des milliards de dollars à titre d'aide mutuelle, un pays qui a appelé moins d'un million de soldats sous les armes, un pays dont l'apport lui a valu l'admiration du monde, ne peut dans son propre intérêt s'empêcher d'examiner minutieusement les dispositions actuelles de ce Conseil de sécurité. On accepte la position des grandes puissances, mais si l'on est prêt à distinguer entre ces grandes puissances et les puissances moyennes, ne devrait-on pas établir une distinction entre certaines de ces puissances moyennes et d'autres puissances moindres?

Je reconnais la difficulté qu'il y a, à faire le classement de la capacité possible de contribution des petites et moyennes nations, mais si l'on se rappelle qu'advenant une nouvelle agression on demandera aux nations moyennes de fournir leur apport quant aux sanctions, il ne faut pas oublier que cela signifie l'emploi de leurs ressources nationales, tant économiques qu'humaines. Nous ne pouvons donc pas écarter simplement cette question sous le prétexte qu'elle n'a aucune portée pratique.

Il se peut, et je ne formule ici qu'une opinion, que lorsqu'on appliquera le principe de la représentation fonctionnelle, principe qui a le premier ministre pour auteur et qui a été accepté par tous les organismes fonctionnels établis depuis le commencement de la guerre, l'on trouve moyen de fournir à un pays comme le Canada ou la Belgique l'occasion de protéger ses intérêts.

On peut expliquer ce mode de représentation fonctionnelle en citant par exemple le cas de la Norvège. Ce pays ne pourrait pas s'attendre à occuper au Conseil de sécurité

une place semblable à celle du Canada en se basant sur l'emploi des forces militaires et économiques. Mais la Norvège voudra certainement une place importante dans tout organisme s'occupant de marine marchande. Voilà, à mon sens, un bon exemple de l'application qu'on pourrait faire de représentation fonctionnelle au sein du Conseil de sécurité pour les pays moyens.

On pourrait formuler une autre proposition. Il serait possible d'en arriver à une entente en vue de permettre l'éligibilité temporaire dans un cas déterminé portant sur des questions entraînant l'usage définitif par un pays comme le Canada de ses ressources, économiques et humaines.

Voici un autre point qu'il ne faut pas perdre de vue. Nous devons admettre qu'il nous faut concilier la participation à cet organisme international avec les moyens mis en œuvre pour le rendre efficace. Si l'assemblée ne doit être qu'un endroit où l'on se rencontre pour échanger des vues, qu'un organisme purement décoratif, on peut s'attendre à ce qu'une telle situation ait, au point de vue psychologique, des effets perturbateurs non seulement sur les pays de moyenne ou de faible importance, mais sur toutes les nations du monde.

Il ne s'agit pas de diminuer les pouvoirs du Conseil de sécurité comme instrument de sécurité, quant aux mesures, de punitions, de restrictions et de sanctions, mais il doit y avoir moyen, ainsi que l'a proposé l'honorable préopinant, d'élargir les fonctions de l'Assemblée.

Il est maintenant proposé que, tout en admettant que le Conseil soit parfois forcé d'agir vite et presque automatiquement, les membres des Nations Unies ou de l'organisation de sécurité mondiale qui ne font pas partie du Conseil, soit à titre permanent ou non permanent, aient l'occasion d'exprimer par un vote des deux tiers leur approbation ou leur désapprobation du geste posé par le Conseil de sécurité. Si ce geste obtient l'approbation par un vote des deux tiers, il engagera tous les membres de l'Assemblée.

Il faut admettre l'inévitable. Nous vivons dans un monde troublé, un monde pour qui se posent des problèmes d'une difficulté incroyable. Il n'est pas aussi facile que celui qui s'offrait à Wilson et à Smuts en 1918 et 1919. Comme le président Roosevelt l'a dit dans son message au Congrès en janvier dernier:

Nous pouvons nier que le pouvoir soit un facteur. . . mais dans un monde démocratique, comme au sein d'une nation démocratique, le pouvoir doit être joint à la responsabilité et à l'obligation de se défendre et de se justifier dans le cadre du bien général.

Je reconnais la faiblesse de l'ancienne Société des Nations. Je reconnais la faiblesse de la responsabilité sans le pouvoir mais je dois